

*Date de dépôt : 27 mars 2017*

## Rapport

### de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour la reconnaissance de l'exercice libéral de la médecine

*Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Olivier Baud (page 11)*

#### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Christian Frey, à trois reprises la Commission des pétitions a examiné cette pétition en faveur de la reconnaissance de l'exercice libérale de la médecine. Elle a tout d'abord entendu le motionnaire, le D<sup>r</sup> Pierre Froidevaux, puis le médecin cantonal, le D<sup>r</sup> Jacques-André Romand. M. Lionel Ruraz, secrétaire scientifique du SGCG, a assisté aux séances. Les PV ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie.

#### 1. Audition du D<sup>r</sup> Froidevaux, le 20 février 2017

Le D<sup>r</sup> Froidevaux, responsable de SOS Médecins, est accompagné d'une de ses patientes, M<sup>me</sup> P., qui souffre d'addiction. Il rappelle des principes définis pour lutter contre la toxicomanie : un principe de prévention, un principe de répression, un principe de réduction des risques et d'aide à la survie des personnes dépendantes, ainsi qu'un principe de thérapie. Ces quatre principes ont été acceptés en 2008 par le peuple. Les traitements thérapeutiques sont soumis à autorisation du médecin cantonal.

Il y a quinze ans, il était question de demandes de méthadone. Ces demandes se sont ensuite simplifiées avant l'entrée en fonction de l'informatique qui a entraîné des instructions de dossiers plus détaillées. A partir des années 2010, certains de ses patients prenaient des produits à haute dose (benzodiazépines) qui ont entraîné de longs débats, notamment avec le service des peines et mesures, et le médecin cantonal. Ce débat a abouti à la reconnaissance thérapeutique du Dormicum, produit qui allait être retiré quelques années plus tard par le médecin cantonal. Il s'est alors adressé à M. Poggia qui avait donné son autorisation après avoir entendu ses explications.

Or, ce traitement n'est plus reconnu ni à l'hôpital ni en prison, et l'un de ses patients allait se suicider en juillet 2015 en s'immolant. Cette personne est revenue sur sa résolution au dernier moment et a été placée à Belle-Idée. Ce patient a alors été sevré, entraînant un comportement violent de sa part, raison pour laquelle il aurait été placé à Champ-Dollon. Cette pétition a pour fin de pouvoir discuter de cette problématique.

M<sup>me</sup> P. évoque sobrement son expérience du Dormicum (somnifère puissant de la classe des benzodiazépines) et sa vie dans la rue.

Le D<sup>f</sup> Froidevaux admet avoir perçu après le dépôt de cette pétition une légère évolution de la part de l'hôpital. Il lit ensuite un extrait de rapport qui fait état d'un patient expulsé de l'hôpital, et qui s'est rendu à son cabinet afin de recevoir le traitement de substitution. Il est pénible pour ces patients d'être stigmatisés à ce point.

Un député MCG demande pourquoi le D<sup>f</sup> Froidevaux est le seul pétitionnaire et pourquoi l'ordre des médecins ne l'a pas suivi. Il demande par ailleurs si les patients sont à même de choisir eux-mêmes la thérapie qui leur est nécessaire. Il veut savoir enfin ce qu'il en est de la politique menée dans les autres cantons.

Le D<sup>f</sup> Froidevaux répond que ce débat est difficile puisque les médecins qui osent prescrire ce type de thérapie peuvent se voir retirer leur droit de pratiquer. Il a été convenu, lors des discussions entre médecins experts en addictologies, qu'il défendrait seul ses propres patients. Il n'est donc pas si seul, ce d'autant plus si le débat parvient à s'ouvrir. Le médecin propose un traitement dont le patient dispose. Certains de ses patients refusent de prendre des produits stupéfiants, comme la morphine, pour contrer la douleur par crainte de devenir dépendants.

Zurich n'a pas interdit le Dormicum. Il rencontre moins de difficulté avec ses patients vaudois puisque le CHUV respecte le traitement qu'il prescrit.

Seul le canton du Jura interdit le Dormicum. Il précise que ses patients jurassiens doivent ainsi se procurer ce médicament dans le canton de Vaud.

Par ailleurs, ce débat fait très peur à ses collègues, puisque cela revient à s'opposer à l'autorité du médecin cantonal. Il rappelle avoir été député, et connaître le fonctionnement du parlement, raison pour laquelle il a osé déposer cette pétition.

Un commissaire PLR demande si l'interdiction prononcée par le médecin cantonal concerne uniquement le Dormicum. En effet, ce médicament est très particulier et peut entraîner des effets secondaires. M. Froidevaux répond que le médecin cantonal interdit toutes les benzodiazépines à courte durée d'action. Il a demandé au département de justifier l'interdiction du médecin cantonal par le biais d'un recours déposé par son avocat. Il lui a été dit qu'une réponse lui parviendrait en 2015 et il remarque que l'on est à présent en 2017. Le département ne peut pas justifier cette interdiction. Ses patients ont tous été confrontés à des situations criminelles, et ces patients, sur une échelle de souffrance sont à 10 sur 10, ont des flash-back qui, pour être réduits, doivent être inhibés. **Un traitement à base de benzodiazépines de longue durée avachit la personne** alors qu'un médicament similaire de courte durée permet une inhibition ciblée.

Une députée (S) demande si le temps a manqué à M. Froidevaux pour obtenir des signatures. Elle pense que certains médecins consacrent peut-être moins d'énergie au vu de la population concernée, et elle se demande si ce n'est pas la raison pour laquelle il n'a pas eu de signatures.

Le Dr Froidevaux répond par la négative en déclarant que le médecin cantonal se permet de faire des remarques à ses collègues, et de les menacer. Cette situation implique que personne n'ose le suivre sur ce terrain menaçant. La population de patients concernée est protégée par la constitution, ce d'autant qu'il est question de l'un des maillons les plus faibles de la société.

A un député PLR qui demande combien de temps ces médicaments de substitution doivent être prescrits jusqu'à l'extinction de la douleur, et qui se demande par ailleurs si cette interdiction pourrait n'apparaître qu'au terme d'un certain délai, le Dr Froidevaux répond que le sevrage n'est plus un objectif thérapeutique depuis la modification de la législation de 2011. De quel droit pourrait-il demander à une femme d'oublier le viol qu'elle a subi, ou à un patient d'oublier le meurtre auquel il aurait assisté ? L'idée la plus intéressante est de déminer la situation au travers d'une assistance thérapeutique continue. Mais il n'est pas possible de déterminer un délai. Il faut lui laisser la possibilité de mener un traitement libéral.

Un député MCG veut connaître la raison du médecin cantonal concernant son veto, et si c'est l'apparition de nouveaux médicaments ou la publication de nouvelles expertises qui l'ont mené à cette position. Il se demande par ailleurs si cette pétition ne devrait pas être adressée à l'ordre des médecins.

M. Froidevaux rappelle que l'opium et l'héroïne étaient jadis autorisés et ont, après leur interdiction, été repris par la médecine. Il constate **qu'une forme de prohibition se réinstalle**, et il pense que le médecin cantonal a une vision très personnelle de la médecine, une vision qui n'est pas partagée par les experts en addiction. Evoquant ensuite la pétition, il déclare l'avoir déposé en tant que citoyen sans proposer de recommandation quant à son traitement.

Le médecin ajoute que c'est un sujet politique et non pas légal. SOS Médecins, il y a quelques années, intervenait six fois par jour auprès d'une patiente pour lui faire des injections de morphine. Le coût était très important et il a proposé de lui prescrire un traitement sans pour autant que ce dernier lui soit administré par un médecin. Cette affaire est devant la justice, mais il remarque que la patiente en question a subi une histoire tellement indicible au cours de la guerre d'Angola qu'elle ne peut pas accepter de la raconter. Il précise qu'il ira jusqu'au terme de cette affaire **devant la justice**. Les directives au niveau suisse prévoient, en cas de traitement au Dormicum sur la longue durée, qu'un deuxième avis médical soit demandé, un second avis que le médecin cantonal lui refuse.

## 2. Audition du D<sup>r</sup> Romand, médecin cantonal, le 6 mars 2017

Le D<sup>r</sup> Romand se dit surpris par la démarche du D<sup>r</sup> Froidevaux. Il explique que ses relations avec le D<sup>r</sup> Froidevaux ont généralement lieu par le biais d'avocats et non au travers de pétitions.

A propos de l'administration des médicaments, il dit avoir été frappé, lorsqu'il a pris ses fonctions il y a quelques années, par la pratique courante qui consistait à administrer à des patients de la péditine alors que la morphine est plus simple à donner. Les anesthésistes prescrivent généralement un demi-comprimé aux patients qui ne se souviennent pas de ce qui se passe ensuite. Il a donc été étonné d'apprendre que **des patients recevaient 30 à 40 pilules par jour**. Il a réuni quelques collègues, notamment des experts de l'addiction, comme la docteure répondante du centre Phénix Envol, M<sup>me</sup> Sekera, le médecin de PGMA et le pharmacien cantonal, ainsi que le D<sup>r</sup> Froidevaux, pour évoquer cette question. Il précise que ce produit, la péditine, n'est plus à l'ordre du jour dans le canton depuis 2012.

En revanche, le Dormicum a nécessité plus d'effort. Un consensus a finalement été trouvé estimant que le Dormicum n'était pas un bon produit en raison de son effet de dépendance et de ses effets secondaires. Ce médicament appartient à la classe du Valium. Il existe d'autres médicaments comme le Seresta qui a été proposé en 2013 en remplacement du Dormicum. Ce remplacement était prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a été annoncé par le biais d'une directive.

Cette même année, l'Office fédéral, en relation avec le traitement des addictions, publiait une directive indiquant que le Dormicum est un produit stupéfiant et que son utilisation doit être annoncée aux autorités compétentes, et qu'en cas de doses élevées un second avis est nécessaire. La directive recommande en outre de ne pas utiliser le Dormicum.

La plupart des patients du D<sup>r</sup> Froidevaux reçoivent de la méthadone. Il observe en l'occurrence que l'un de ses patients a vu sa dose de méthadone tripler en une année, en plus du Dormicum. Or ses prescriptions ont étonné plusieurs pharmacies. Le pharmacien cantonal était régulièrement sollicité par les pharmacies qui recevaient des appels du D<sup>r</sup> Froidevaux, lequel renouvelait par téléphone ses ordonnances.

Conscient que la population concernée n'est pas habituelle, il rappelle les quatre piliers de la politique suisse en matière d'addictions. Une enquête a été menée l'été dernier, qui a démontré qu'il y avait 987 prescriptions de Dormicum dans le canton concernant 800 personnes. L'enquête a mis en lumière 18 patients qui reçoivent 3 à 5 comprimés quotidiennement et 14 personnes qui reçoivent plus de 20 comprimés par jour, des patients suivis en l'occurrence par le D<sup>r</sup> Froidevaux. Il ne sait pas en l'occurrence si ces patients ont rendu **leur permis de conduire** puisque le D<sup>r</sup> Froidevaux a toujours refusé de répondre à cette question en arguant du secret médical. Il imagine toutefois qu'une partie de ces comprimés sont **revendus au marché noir**, ce qui a été prouvé lorsque l'un des patients du D<sup>r</sup> Froidevaux a été arrêté par la police en train de dealer. Par ailleurs, de plus en plus de pharmaciens refusent de travailler avec le D<sup>r</sup> Froidevaux en raison des problèmes que ses ordonnances entraînent. Le D<sup>r</sup> Froidevaux, contacté par lui à ce sujet, a placé ces faits sur le compte d'une erreur de son patient.

L'ensemble des addictologues soutiennent sa position et les autres médecins cantonaux souscrivent à sa vision des choses. Le médecin vaudois a indiqué avoir quelques problèmes avec le D<sup>r</sup> Froidevaux.

Un second avis avant de prescrire du Dormicum ou la base scientifique pour justifier la pratique du D<sup>r</sup> Froidevaux n'ont jamais été fournis. Cependant, ce médecin a depuis lors modifié sa stratégie puisqu'il distribue

maintenant à ses patients une enveloppe remplie d'ordonnances pour se fournir de petites doses auprès de différentes pharmacies. L'auditionné s'en est rendu compte après qu'un patient a oublié son enveloppe sur le comptoir d'une pharmacie ! Il précise enfin qu'il est en train de promouvoir une radiation de prescription pour le D<sup>r</sup> Froidevaux.

A une députée (Ve) qui demande si le D<sup>r</sup> Romand a vu des patients du D<sup>r</sup> Froidevaux et s'il connaît d'autres personnes suivant des traitements similaires, l'auditionné répond avoir toujours refusé de rencontrer les patients du D<sup>r</sup> Froidevaux. Il suggère que la commission auditionne des experts en addictologie, comme la D<sup>resse</sup> Barbara Breuillet.

Une députée (S) demande s'il est en fait question d'un problème entre le D<sup>r</sup> Froidevaux et le D<sup>r</sup> Romand. L'auditionné lui répond avoir été surpris de la virulence de ce monsieur lors de leurs premières discussions, alors même qu'il avait été intégré dès l'origine dans le débat. Il ajoute ne pas avoir de conflit d'intérêts avec lui ni avec SOS Médecins. Il pense même que SOS Médecins a rendu de grands services par le passé. Il ajoute être persuadé que le D<sup>r</sup> Froidevaux ne tire aucun profit de la situation.

Un député PLR remarque que le D<sup>r</sup> Romand a été diffamé par le pétitionnaire et qu'il y avait un problème sous-jacent de drogue. Il demande s'il a porté plainte pour diffamation. Il se demande si le médecin cantonal a l'obligation de porter plainte en ce qui concerne une affaire de ce type.

Le D<sup>r</sup> Romand n'a pas porté plainte pour diffamation. Il ajoute ne pas avoir d'évidence pour porter plainte à l'égard de cette pratique excessive. Il précise toutefois pouvoir limiter les abus avec le pharmacien cantonal.

Le D<sup>r</sup> Romand a édicté une recommandation, et a publié une directive en 2013, renforcée par un guide des bonnes pratiques l'année suivante. Il rappelle alors qu'il est possible de sortir d'un schéma scientifique recommandé, mais il mentionne qu'il est nécessaire dans ce cas d'apporter des bases scientifiques pour ce faire, ce que M. Froidevaux n'a jamais fourni. Il remarque qu'interdire de sortir des usages courants n'aurait jamais permis de découvrir un grand nombre de médicaments. Il observe, cela étant, que l'avocat de M. Froidevaux a demandé au médecin cantonal de justifier sa directive, ce qu'il n'a pas fait, et il précise que cet avocat n'est jamais revenu à la charge.

A la question du député qui s'inquiète de savoir s'il y a eu d'autres prétentions contestant ces directives de la part d'associations, le D<sup>r</sup> Romand répond par la négative.

A une question d'un autre député PLR qui demande s'il existe d'autres manières de traiter ces patients que de leur prescrire de fortes doses de

médicaments, le D<sup>r</sup> Romand répond qu'il existe des traitements alternatifs de longue durée. Il répète avoir demandé au D<sup>r</sup> Froidevaux qu'il fasse appel à un autre avis, ce que M. Poggia lui a répété six fois.

Une députée (S) remarque que le D<sup>r</sup> Froidevaux travaille également sur d'autres cantons, et elle se demande s'il ne s'agit pas d'une manière permettant de disperser la recherche de médicaments. M. Romand répond par la négative en remarquant qu'il y a une tolérance pour les anciens patients.

Un député MCG veut savoir à quel moment le D<sup>r</sup> Froidevaux s'est adressé à lui pour s'opposer aux instructions du médecin cantonal. Le D<sup>r</sup> Romand répond qu'il s'est opposé dès le début du débat. Il explique ensuite que le D<sup>r</sup> Froidevaux a récupéré des patients du centre des dépendances des HUG qui n'avait pas ce traitement et qu'il le leur a proposé. Il y a des praticiens qui prescrivent de la méthadone à des patients, lesquels se font prescrire du Dormicum par ailleurs par le D<sup>r</sup> Froidevaux.

### 3. Discussion et vote de la commission, le 13 mars 2017

Le président rappelle différentes propositions d'auditions évoquées, et demande les avis des commissaires.

Le PLR déclare que le groupe avait indiqué au cours de la dernière séance que la commission n'était pas experte en la matière, le différend relevant en fin de compte des positions antagonistes de deux médecins, chacun reprochant à l'autre de n'avoir pas fait ce qu'il devait faire scientifiquement. Il observe néanmoins que la problématique relève d'une personne qui ne se soumet pas aux contraintes de sa profession dans ce canton, et il mentionne que son groupe propose dès lors le **dépôt** de cette pétition.

Le MCG souligne que le litige dont il est question, qui implique le canton de Genève mais également le canton de Vaud, est clair, et il ne pense pas qu'une audition supplémentaire soit nécessaire. Il ajoute que son groupe se rallie à la proposition de **dépôt**.

Le PS affirme que faire venir des experts devant la commission ne serait guère pertinent au vu de la nature du problème évoqué dans la pétition. Il serait donc préférable de **déposer** cette pétition. Le PLR a indiqué qu'il était question d'un débat entre deux médecins, mais le PS remarque qu'il s'agit tout de même, pour l'un d'entre eux, du médecin cantonal et il ne croit pas qu'il soit possible de mettre ce dernier sur le même pied que le D<sup>r</sup> Froidevaux.

L'UDC soutient le **dépôt** de cette pétition.

Le Président (S) déclare alors avoir travaillé, au cours de ses années d'activité, avec des personnes souffrant d'addiction et il remarque qu'il est

vrai que le Dormicum était utilisé de manière très large. Il pense également qu'il convient de limiter cet usage dont les effets *flash* sont importants. Il rappelle que le médecin cantonal a édité une directive indiquant des limites à l'usage de ce médicament. Mais il mentionne que c'est bien le département et a fortiori le Grand Conseil qui valident ces bonnes pratiques. Il pense dès lors qu'il serait utile d'aller un **peu plus loin** dans cette réflexion en entendant des médecins qui pourraient être favorables à l'usage de ce médicament.

Les Verts ne souhaitent pas de nouvelles auditions. Le groupe ne peut pas se prononcer scientifiquement sur l'usage de ce médicament. Cependant, le fait d'être controversé n'implique pas forcément un tort, mais le D<sup>r</sup> Froidevaux prescrit des médicaments de manière massive sans que cela semble véritablement nécessaire. Le médecin cantonal n'a pas forcément un avis scientifique prédominant, mais aucune démonstration scientifique n'a été apportée. Le groupe proposera également le **dépôt** de cette pétition.

EAG reconnaît que c'est un débat entre deux médecins sur lequel il est difficile de se prononcer. Il ne voit pas en quoi l'avis de l'un serait prédominant sur l'avis de l'autre. Il pense par ailleurs que les patients qui ne trouveront plus le médicament dont il est question iront le chercher sur des marchés parallèles. Il souligne encore que les deux médecins se réfèrent à la politique des quatre piliers tout en parvenant à des conclusions différentes. Il regrette donc que les propositions d'auditions soient évacuées, lesquelles permettraient pourtant d'avoir un avis tiers. Il signale en outre que le médecin cantonal s'est exprimé à charge contre le D<sup>r</sup> Froidevaux. Le groupe serait plutôt en faveur du **renvoi** de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le PDC ajoute que ce n'est pas au Grand Conseil d'arbitrer les querelles entre médecins, et il propose lui aussi le **dépôt** de cette pétition.

Le président passe au vote de l'audition de M<sup>me</sup> Broers :

|               |                               |
|---------------|-------------------------------|
| Pour :        | 3 (1 Ve, 1 EAG, 1 S)          |
| Contre :      | 10 (2 S, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Abstentions : | 2 (1 PDC, 1 PLR)              |

Cette audition est refusée.

Le président passe au vote de l'audition de M<sup>me</sup> Restellini :

|              |                                      |
|--------------|--------------------------------------|
| Pour :       | 3 (1 Ve, 1 EAG, 1 S)                 |
| Contre :     | 11 (2 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Abstention : | 1 (1 PLR)                            |

Cette audition est refusée.



Le président passe au vote de l'audition du D<sup>r</sup> Bessan :

|          |                                      |
|----------|--------------------------------------|
| Pour :   | 3 (1 Ve, 1 EAG, 1 S)                 |
| Contre : | 12 (2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |

Cette audition est refusée.

Le président passe au vote du renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat :

|              |                                      |
|--------------|--------------------------------------|
| Pour :       | 2 (1 EAG, 1 S)                       |
| Contre :     | 12 (2 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Abstention : | 1 (1 Ve)                             |

Le renvoi est refusé.

Le président passe au vote du dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la pétition 1999 :

|          |  |
|----------|--|
| Pour :   | 13 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) |
| Contre : | 2 (1 EAG, 1 S)                             |

Le **dépôt sur le bureau** est accepté.

## **Pétition (1999)**

### **pour la reconnaissance de l'exercice libéral de la médecine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La profession de médecin est régie par la loi fédérale sur les professions médicales universitaires et les lois cantonales sur les professions de la santé qui garantissent à Genève comme dans le reste du pays l'indépendance thérapeutique du médecin, et cela sans aucune réserve. Le médecin agit en toutes circonstances sous sa seule et propre responsabilité et en conformité avec l'ordre juridique, l'éthique et la déontologie de sa profession. De plus, la constitution cantonale garantit au patient l'accès au système de santé et aux soins, ce qui fait partie des droits fondamentaux de la personne.

Sans même se justifier et sans base légale, le Médecin cantonal est intervenu récemment dans la prise en charge globale des patients souffrant d'addiction en leur interdisant l'accès à certains médicaments qui leur sont pourtant indispensables. Cette prohibition transforme ces médicaments en produits illicites et les patients se voient ainsi contraints de se les procurer sur des marchés parallèles. Ceci est contraire à la politique des 4 piliers telle que soutenue par le peuple par voie référendaire en 2008.

Par ailleurs, cela constitue également une violation des droits du patient qui subit une restriction inacceptable de sa liberté de choix thérapeutique.

Le pétitionnaire demande au Grand Conseil d'exercer sa surveillance sur l'activité réglementaire de l'Etat en constatant que la mesure d'interdiction prononcée par le Médecin cantonal le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (DGS 003) viole les droits des patients, et en affirmant la nullité de ladite directive.

*N.B. 1 signature*

Médocentre Balexert

D<sup>r</sup> Pierre Froidevaux

Centre Commercial de Balexert

1211 Genève 28

*Date de dépôt : 24 avril 2017*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Olivier Baud**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Qui peut mesurer la souffrance ressentie par une personne si ce n'est son médecin ? Qui est apte à prescrire un médicament susceptible de réduire la douleur d'un patient si ce n'est son médecin ?

Les patients souffrant d'addiction représentent une catégorie particulière de personnes atteintes dans leur santé. Malheureusement, leurs souffrances peinent parfois à être reconnues à part entière. Ces patients suscitent une certaine incompréhension car, plus ou moins inconsciemment, ils sont tenus, du moins en partie, pour responsables de leur état.

La pétition, signée par le docteur Pierre Froidevaux, demande simplement que la politique des 4 piliers soit respectée et que l'interdiction de prescrire certains médicaments prononcée par le médecin cantonal, le docteur Jacques-André Romand, soit levée.

La commission a été confrontée à l'avis divergent de deux médecins et n'avait manifestement pas les moyens d'estimer si une des positions défendues devait l'emporter sur l'autre. En soi, cela n'est pas gênant car les commissaires ne peuvent pas être spécialistes dans tous les domaines... Il est donc regrettable que d'aucuns aient refusé de tenter d'y voir plus clair, notamment en refusant d'auditionner des spécialistes en addictologie, au prétexte que l'avis du médecin cantonal était prépondérant. Le docteur Romand avait pourtant lui-même proposé d'auditionner une experte en addictologie. La commission n'a pas suivi ce conseil et c'est à tous points de vue dommageable pour la bonne compréhension de la problématique.

Dans les faits, la commission a donc fait le contraire de ce qu'elle prétendait, à savoir qu'elle n'avait pas les moyens de se déterminer, et a tranché en faveur du médecin cantonal. Elle n'a surtout pas fait son travail correctement en s'opposant à l'audition d'un ou de plusieurs avis tiers. Le débat sur le principal médicament incriminé, le Dormicum (somnifère de la famille des benzodiazépines), s'est résumé à deux positions opposées, somme

toute assez personnelles, sur fond de différend et contentieux préexistants entre le docteur Pierre Froidevaux et le docteur Jacques-André Romand.

Le seul canton qui interdirait complètement le Dormicum est le Jura et cela aurait comme effet que les patients se rendent dans le canton de Vaud pour se le procurer. A Genève, seules 18 personnes seraient concernées par la prise de ce médicament à hautes doses. Si le docteur Romand s'oppose à la prescription massive de Dormicum, sûrement à raison, et évoque des thérapies alternatives avec d'autres médicaments, il n'en demeure pas moins que le docteur Froidevaux n'a aucun intérêt à ordonner à ses patients des doses plus élevées que la moyenne. S'il le fait, pour des cas très particuliers, c'est que vraisemblablement ses collègues n'osent plus procéder ainsi car ils ont peur de passer outre l'avis du médecin cantonal. Le docteur Froidevaux reçoit ainsi les patients qui savent qu'auprès de lui ils pourront trouver un soulagement adapté à leurs souffrances, parfois indicibles.

Il apparaît aussi assez clairement que les personnes qui seraient empêchées d'obtenir un médicament propre à atténuer leur mal-être ont tendance à se le procurer par tous les moyens, sur les marchés parallèles, illégaux, avec tout ce que cela comporte de risques. La forme de prohibition que dénonce le docteur Froidevaux a des effets qui ne peuvent être éludés.

Enfin, il a été évoqué qu'une sorte de loi du silence régnait, que des médecins craignaient de s'exprimer sur le sujet et comptaient dans les faits sur le docteur Froidevaux pour s'exposer à leur place en défendant leurs vues. Si cela est avéré, cela n'est évidemment pas acceptable. Et classer sans autre cette pétition serait en quelque sorte coupable.

En conclusion, il faut essayer de répondre de manière à la fois scientifique et humaine à la thématique portée par la pétition, sans opposer ces deux approches, indissociables et complémentaires.

Pour ces raisons, afin qu'il soit possible de mieux appréhender la problématique soulevée, la minorité vous recommande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.